



## ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 024-012/2023  
Objet : Accès Interdit

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,  
L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de la Mairie de BAGE-DOMMARTIN représenté par Monsieur BERNIGAUD Christian, Maire de la commune, domiciliée 48 place du Village, 01380 BAGE-DOMMARTIN représenté par Monsieur GOUSSEF Dimitri responsable des services techniques de la Mairie de BAGE-DOMMARTIN et l'Entreprise QUALI-CITE domicilié 8 chemin des Tard-Venus, 69530 BRIGNAIS, qui procéderont à des travaux de réfection du city-stade situés entre la place de l'Eglise et la Rue de la Marpa de BAGE-LA-VILLE sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Les services techniques de BAGE-DOMMARTIN ainsi que l'entreprise QUALI-CITE chargés des travaux sont autorisés à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir situés entre la place de l'Eglise et la Rue de la Marpa.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pendant un mois à compter du 17 janvier 2023.

Article 3 : Durant les travaux, l'accès sera interdit à toutes personnes.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge des services techniques de BAGE-DOMMARTIN qui effectuera les travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur GOUSSEF Dimitri Responsable des Services Techniques

Article 7 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 17 janvier 2023.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

